Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260211-2026_07_07-DE

Date de la convocation : 5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Le 11 février de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mmes LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis *(Arrivée à 19h45),* Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absente excusée : Mme PERES Béatrice *(donne procuration à Patrice BOUCHER)*

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

2026-07-07 – REGULARISATION FONCIERE : CESSION DE PARCELLE ROUTE DE SAINT-DIVY

Monsieur le Maire expose que lors de l'instruction des documents d'urbanisme pour la mise en vente du bien situé 26 route de Saint-Divy et cadastré ZO n°43 et n°93, il a été constaté que la propriété empiétait sur le domaine public.

Après avoir pris attache avec le propriétaire, il a été convenu de procéder à une régularisation foncière. Un bornage de géomètre a été réalisé le 28 janvier 2026 faisant état d'une parcelle d'une contenance cadastrale de 80 m² et faisant partie intégrante de la propriété actuelle.

Après avoir reçu l'avis du service des Domaines le 15 janvier 2026, qui a estimé la parcelle au prix de 50 € / m² assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la commission finances propose un prix de cession à 30 € / m² dans la mesure où les frais afférents, qui comprennent le bornage du géomètre (1 488€) et les frais d'acte du notaire, sont pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la cession au propriétaire du bien route de Saint-Divy, de la portion nouvellement cadastrée ZO n° 299 d'une contenance de 80m²,

- FIXE le prix de la cession à 30 € / m², étant entendu que les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire ...) sont à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces nécessaires à cet effet.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 12 février 2026
Le Maire,

Patrice BOUCHER

MAIRIE DE KERSAINT-PLABENNEC (FINISTÈRE)

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.